

PROVINCE DE QUÉBEC

---

MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, et ce conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation triennal est dans le 3e exercice financier de son application.

Toute demande de révision, prévue par la section I du chapitre X, concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 et doit être déposé au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : MRC de La Haute-Côte-Nord  
26, rue de la Rivière, Bur. 101  
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ; - être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 148-2018 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Longue-Rive, le 16 septembre 2022.

*Valérie Gille*  
Valérie Gille  
Directrice générale